

L'Agefiph renouvelle son partenariat avec le concours « Talents » de la création d'entreprise

L'Agefiph a annoncé dans un communiqué diffusé à la presse vendredi 8 février le renouvellement de son partenariat avec le concours « Talents » de la création d'entreprise. « Pour cette 10^e édition du premier concours régional et national de la création d'entreprise, l'Agefiph remettra un trophée à des créateurs handicapés distingués pour leur parcours d'entrepreneurs », explique l'association. Un partenariat noué pour la seconde année consécutive.

« Forte de son expérience comme conseil et soutien auprès des créateurs handicapés », l'Agefiph « souhaite, en rejoignant le premier concours régional et national de la création d'entreprise, permettre aux entrepreneurs victimes d'un handicap, d'être reconnus au même plan que des créateurs valides ».

L'occasion pour l'Agefiph de « promouvoir la création d'entreprise, de valoriser davantage encore les parcours réussis de créateurs handicapés mais aussi de modifier le regard sur le handicap ».

La création d'entreprise est un levier important de l'insertion professionnelle des personnes handicapées, rappelle l'organisme d'aide à l'insertion des travailleurs handicapés. Depuis sa création, l'Agefiph a soutenu près de 32 000 projets, dont plus de 3 000 en 2007 (+11% par rapport à 2006). Les créations d'activité aidées par l'Agefiph représentent 2,3 % des créations ou reprises d'activité par les demandeurs d'emploi en France.

L'Agefiph accorde aux demandeurs d'emploi handicapés qui créent ou reprennent une entreprise, une subvention, plafonnée à 10 675 €, en complément d'un apport de fonds propres minimal de 1 525 €. Le créateur bénéficie en outre d'un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés, sélectionnés et financés par l'Agefiph.

En 2008, l'organisme envisage d'étendre un dispositif expérimental testé en 2007 pour sécuriser les projets de création et de reprise d'entreprise. Il s'agit d'une nouvelle offre de services qui prévoit :

- de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs handicapés par la mise en œuvre d'une garantie bancaire ;
- de renforcer la sécurité en proposant une offre complète de micro-assurances pour couvrir les risques professionnels de santé et de prévoyance ;
- d'accroître la durée d'accompagnement post-crédation par un suivi renforcé les trois premières années.

« C'est la volonté de l'Agefiph d'accompagner les créateurs au plus près de leurs besoins, avec nos partenaires et en allant au-delà des strictes aides financières », souligne Tanguy du Chéné, Président de l'Agefiph.

En moyenne, l'Agefiph consacre 2 600 € de conseil par création. Soit 25% des sommes engagées dans le cadre de la création d'entreprise.

11 février 2008, par DG